

DEVENEZ CHEF D'UN SOIR le 19 mai 2010

L'activité *Devenez chef d'un soir* vise à soutenir financièrement l'OSBL **Orchestre symphonique des jeunes de Montréal** (OSJM). Les participants ne sont pas tenus de verser une somme d'argent, mais seulement d'inciter leurs amis et connaissances à soutenir financièrement l'OSJM.

COMMENT DEVENIR *CHEF D'UN SOIR*

Déposez votre candidature entre le 30 janvier 2010 et le 30 avril 2010

1. QUI PEUT ÊTRE CANDIDAT *CHEF D'UN SOIR*

- 1.1. Toute personne physique résidant au Québec, et ayant atteint l'âge de la majorité peut déposer sa candidature comme *chef d'un soir* pour la soirée bénéfice ***La soirée des chefs***, qui aura lieu le 19 mai 2010 à 20H00 à la salle Claude Champagne de Montréal. À cette fin, elle doit s'inscrire en transmettant un courriel à l'adresse suivante : osjmontreal@gmail.com.
- 1.2. Ce courriel d'inscription doit contenir ses nom, prénom, adresse postale complète de la résidence principale, adresse courriel et numéro de téléphone.
- 1.3. Une seule inscription par personne peut être acceptée.
- 1.4. Toute candidature doit être déposée au plus tard le 30 avril 2010 à 14h (HAE).
- 1.5. Dans les 48 heures de la réception d'un courriel d'inscription, l'OSJM accusera réception et confirmera à l'expéditeur son statut de candidat *chef d'un soir*.
- 1.6. Aucun achat ou don de la part du participant n'est requis.

2. SOUTIEN À UN CANDIDAT *CHEF D'UN SOIR*

- 2.1. Toute personne physique résidant au Québec et ayant atteint l'âge de la majorité à la date où elle dépose un don peut soutenir un candidat *chef d'un soir*, en visitant le site internet de l'OSJM à l'adresse suivante : www.osjm.org/soutenirchef, et en y effectuant un don, en utilisant le système de versement sécurisé (*Paypal*), de 8,00\$ ou plus à la campagne de financement de l'OSJM.
- 2.2. Le donateur doit indiquer, à la seconde page du formulaire de versement de don *Paypal*, les nom et prénom de la personne dont il soutient la candidature à titre de *chef d'un soir*, en vue de la soirée bénéfice ***La soirée des chefs***.
- 2.3. Tout don au soutien d'un candidat doit être fait au plus tard le 30 avril 2010 à 14h (HAE).

- 2.4. Chaque tranche entière de 25,00\$ de don donne droit au donateur à un billet pour la soirée bénéfice de l'OSJM, **La soirée des chefs**, jusqu'à concurrence de 800 billets.
- 2.5. Ces 800 billets sont attribués par ordre de préférence :
- a) aux donateurs ayant soutenu les candidats *chef d'un soir retenus*; et
 - b) entre eux, suivant l'ordre chronologique croissant de la réception de leur don;
 - c) puis, dans l'éventualité où il restait encore des billets disponibles, entre ceux ayant soutenu des candidats non retenus, suivant l'ordre chronologique croissant de la réception de leur don.
- 2.6. Un donateur à qui il ne peut être attribué, pour cause d'insuffisance, un billet auquel il aurait par ailleurs droit en vertu de l'article 2.5 ci-dessus, peut demander de recevoir un reçu pour fins fiscales au montant équivalent au don qu'il aura versé.
- 2.7. Aucun échange ou remboursement de don ne peut être accordé.
- 2.8. Un donateur ayant obtenu un billet peut céder celui-ci, à titre gratuit seulement, à la personne de son choix.

3. **DÉSIGNATION DES CANDIDATS RETENUS**

- 3.1. Les candidats *chef d'un soir* retenus auront le privilège de :
- a) choisir, en accord avec le directeur artistique de l'OSJM, un extrait d'œuvre symphonique d'une durée de trois minutes environ;
 - b) répéter cette œuvre avec l'OSJM, à Montréal ; et
 - c) diriger l'OSJM dans l'interprétation de cet extrait, le 19 mai 2010, à l'occasion de la soirée bénéfice **La Soirée des chefs**.
- 3.2. Ce privilège n'a aucune valeur marchande.
- 3.3. Trois candidats *chefs d'un soir* seront retenus (sous réserve de signature de la décharge prévue au paragraphe 6.2 ci-après), dans l'ordre suivant :
- a) au candidat dont le nom aura été associé, à la clôture des dons, au montant de dons le plus élevé;
 - b) au candidat dont le nom aura été associé, à la clôture des dons, au deuxième montant le plus élevé de dons; et
 - c) au candidat dont le nom aura été tiré au hasard le 3 mai 2010, à compter de 19h15, aux bureaux de KPMG sis au 600 boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 1500, à Montréal, parmi tous les autres candidats **chefs d'un soir** dont le nom aura été associé à un total de dons d'au moins 100,00\$. Ne sont PAS admissible au tirage les administrateurs ou employés de l'OSJM, ni le conjoint, la conjointe, le père, la mère, le frère, la sœur, le fils ou la fille

d'un tel administrateur ou employé, ni une personne vivant sous le même toit que celui-ci.

- 3.4. Pour la désignation d'un candidat visé au paragraphe 3.3 (a), advenant une égalité entre les montants de dons associés à plusieurs candidats, un tirage au sort aura lieu entre ces candidats au moment et lieu prévus au paragraphe 3.3 (c) et les deux premiers noms tirés seront retenus comme chefs d'un soir. Dans ce cas, il n'y aura pas de candidat retenu en vertu du paragraphe 3.3 (b).
- 3.5. Pour la désignation d'un candidat visé au paragraphe 3.3 (b), sous réserve des dispositions du paragraphe 3.4, advenant une égalité entre les montants de dons associés à plusieurs candidats, le candidat retenu sera déterminé par un tirage au sort entre ces candidats, effectué au moment et lieu prévus au paragraphe 3.3 (c).
- 3.6. Chaque candidat retenu sera rejoint individuellement par téléphone ou par courriel dans les trois (3) jours suivant son élection comme *chef d'un soir*. Il aura ensuite soixante-douze (72) heures pour confirmer au représentant désigné par l'OSJM qu'il accepte de participer à titre de *chef d'un soir* à la soirée bénéfice ***La soirée des chefs***.
- 3.7. Advenant le refus ou l'incapacité d'un candidat retenu de confirmer sa participation à la soirée bénéfice ***La soirée des chefs***, l'OSJM se réserve le droit de retenir, à son entière discrétion, un autre candidat. Un tel refus ou une telle incapacité libère l'OSJM, ainsi que ses administrateurs, employés et mandataires, de toute responsabilité ou obligation envers le candidat retenu ayant manifesté son refus ou son incapacité.
- 3.8. Les noms des candidats retenus et les résultats de la campagne de financement seront publiés sur le site internet de l'OSJM à compter du 10 mai 2010.

4. RÈGLES GÉNÉRALES

- 4.1. En se portant candidat comme ***Chef d'un soir***, tout personne consent à ce que son nom soit utilisé par l'OSJM et, s'il est retenu comme *chef d'un soir*, à ce que son nom et son image, notamment sa photo, soient utilisés par l'OSJM, et ce, sans quelque rémunération ou contrepartie que ce soit.
- 4.2. Chacun des candidats retenus devra signer un document attestant de son admissibilité comme candidat *chef d'un soir* et dégageant l'OSJM, ainsi que ses administrateurs, employés et mandataires, de toute responsabilité quant à un préjudice ou une perte découlant de la participation à la soirée bénéfice ***La soirée des chefs***.
- 4.3. Le fait d'être retenu comme *Chef d'un soir* doit être accepté tel quel et ne peut être échangé, monnayé, vendu, cédé, transféré ou substitué de quelque façon que ce soit.

- 4.4. En cas d'impossibilité pour l'OSJM de désigner des chefs d'un soir tel que décrit ci-dessus, ou d'impossibilité pour l'OSJM de tenir la soirée bénéfice **La soirée des chefs**, l'OSJM, ainsi que ses administrateurs, employés et mandataires, ne peuvent être tenus responsables.
- 4.5. Toute fausse déclaration d'un candidat *chef d'un soir* entraîne automatiquement sa disqualification laquelle peut être déclarée en tout temps, y compris après sa désignation comme Chef d'un soir.
- 4.6. L'OSJM, ainsi que ses administrateurs, employés et mandataires, n'assument aucune responsabilité relative à toutes pertes, retards, erreurs d'adressage de courriel, dysfonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, bris de logiciel ou de matériel informatique ni de toute autre erreur.
- 4.7. Les renseignements personnels recueillis par l'OSJM, tels que nom, adresse postale complète, numéro de téléphone, adresse courriel et âge, sont recueillis uniquement aux fins de la soirée bénéfice **La soirée des chefs** et ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des personnes concernées. En fournissant ces renseignements, les participants ou donateurs consentent à leur utilisation aux fins indiquées seulement.
- 4.8. La participation comme candidat *chef d'un soir* ou comme **supporteur d'un candidat** comporte l'acceptation du présent règlement. L'OSJM se charge de son application et toutes ses décisions sont définitives.
- 4.9. Les conditions de participation à la soirée bénéfice **La Soirée chefs, comme candidat Chef d'un soir** ou **comme supporteur de candidat** est disponible à l'adresse internet suivante : www.osjm.org/inscriptionchef.